

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-BC-6S-DDET-21

**RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE GUADELOUPE**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 23 septembre 2024 s'est réuni à 16h45, en salle des délibérations de la commune de Le Gosier sous la présidence de monsieur Loic TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Elodie CLARAC ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 19

Conseillers présents : 13

Votants : 18 (dont 5 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Loïc	TONTON	X		
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Guy	BACLET	X		
Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	Procuration à Myriam BROSIOUS
Mme	Myriam Lucie	BROSIOUS	X		
Mme	Mariane	GRANDISSON		X	Procuration à Francs BAPTISTE
M.	Michel	HOTIN		X	Procuration à Loïc TONTON
M.	Richard	ALBERT		X	
Mme	Olivia	RAMOUTAR		X	Procuration à Nicole SINIVASSIN
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
M.	Eddy	LORIDON	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Jacques	KANCEL	X		
Mme	Elodie	CLARAC	X		
M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
Mme	Melila	PHOUDIAH		X	Procuration à Jean-Luc PERIAN
M.	Teddy	MARY	X		

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRÉ ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération N° CC-2016-9S-DAJA-43 du relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Considérant que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire, la compétence développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la CARL a la volonté de favoriser le développement économique sur son territoire, en encourageant les porteurs de projets à créer leur entreprise et en accompagnant les entreprises existantes dans leurs projets de développement ;

Considérant que la CARL souhaite renforcer l'ancrage territorial et le rayonnement de France Active Guadeloupe sur son territoire et renforcer leur collaboration, en mettant en commun leur savoir-faire et leurs compétences au service des porteurs de projet et du développement du territoire communautaire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Économique et touristique du 10 septembre 2024.

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir débattu.

À l'unanimité des voix exprimés, par 18 voix pour,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association France Active Guadeloupe pour les années 2024 à 2026

Article 2: D'accorder à l'association France Active Guadeloupe une subvention de 10 000 € par an pour les années 2024, 2025, 2026

Article 3: D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.